

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_ 0010

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JANVIER 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt huit janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 janvier 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS :

M. VISKOVIC, M. TIENG, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCIENIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, M. TRIEU, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. BOUTET, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à M. TIENG, Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. DOTE (jusqu'à 19h29, arrivée pour le point n°5), M. DUJARDIN DRAULT qui a donné pouvoir à M. RATOUCIENIAK, Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. BEGUE, M. BRICOGNE qui a donné pouvoir à M. FONTAINE, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme JULIAN, M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

EXCUSÉS :

M. DRAME, Mme PERUGIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ABOUDOU

**6) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU POSTE DE CHARGÉ DE
SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2021,

CONSIDÉRANT que la vacance d'emploi précitée n'a donné lieu à aucune candidature pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de pourvoir l'emploi de chargé de subventions et financements par contrat d'engagement.

FIXE les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A ;
- grade : attaché territorial ;
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 6
 - rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
 - régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux et aux fonctions exercées ;
 - durée : 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

PRECISE les missions de l'intéressé(e) :

Expertiser les besoins de financement de la collectivité :

- s'associer à l'ensemble des services pour l'élaboration des projets d'investissement et de leur budget ;
- rechercher des financements en amont des projets avec les partenaires de la ville (région, département, CAF, banques...) ;

- veiller sur l'avancement des projets susceptibles d'être éligibles à un financement extérieur ;
- conduire une démarche pro-active de recherche de subventionnements des projets municipaux et de montages novateurs ou innovants, diversifier les modes de financement (mécénat, fonds européens, crowdfunding...) et assurer la veille documentaire.

Définir, formaliser, mettre en œuvre et suivre les procédures relatives à la recherche de financements publics ou privés :

- préparer les montages financiers ;
- constituer les dossiers de demandes de subventions, en collaboration avec les services opérationnels, en veillant au respect des calendriers en matière de préparation et de dépôt des dossiers ;
- assurer le suivi des dossiers de subvention et préparer les projets de délibération des conseils municipaux ;
- assurer le suivi administratif, budgétaire et comptable des subventions reçues ;
- assurer les formations en interne nécessaires à la pleine appropriation par les services des procédures et des bonnes pratiques.

Travailler sur la gestion des partenariats :

- identifier et prospector de nouveaux partenaires institutionnels (français et européens) et privés (fondations, associations, entreprises) ;
- entretenir un réseau professionnel actif en matière de financement de projets ;
- suivre la mise en valeur des partenariats sur les supports de communication, en lien avec le service Communication.

Développer le contrôle de gestion (à moyen terme) :

- réaliser un audit interne ;
- mettre en œuvre des outils d'aide au pilotage de gestion interne (objectifs et moyens) ;
- assurer la conduite d'études.

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 03 FEV. 2022